



REGLEMENT

Article 1

La 8ème édition de la Montée Historique de Montgueux organisé par le RCAC et l'ASA AUBOISE pour la partie privatisée le samedi 24 et le Dimanche 25 AOUT 2019 est une randonnée qui exclut toute notion de compétition. **La RD 91 du tracé de la Course de Côte de Montgueux n'est pas soumise au code de la route** mais reste soumise aux règles de bon sens et de prudence, et reste sous l'autorité de la direction de course.

Les routes de liaison restant ouvertes à la circulation, nous vous demandons **de respecter scrupuleusement le code de la route** et de rester vigilants.

La présence de tous les conducteurs au Briefing le matin avant le départ est obligatoire (**émargement**).

Article 2

Cette randonnée est ouverte aux véhicules immatriculés avant le 01 01 1989, sportives comme populaires, ou plus récentes présentant un caractère jugé exceptionnel par l'organisation.

Article 3

Les vérifications administratives porteront sur les points suivants : carte grise du véhicule engagé, carte verte et le contrôle technique en cours de validité, le permis de conduire du ou des conducteurs (2 maxi)

Article 4

Les véhicules historiques de compétition sans carte grise devront être obligatoirement assurés au minimum en RC circuit . Une attestation d'assurance couvrant le véhicule engagé sera réclamée lors des vérifications administratives

Article 5

Les vérifications techniques porteront sur les points suivants : le bon état visuel du véhicule, le bon état des pneumatiques, le bon fonctionnement des ceintures de sécurité (véhicules après le 1er septembre 1967), le niveau du liquide de frein et la bonne fixation de la batterie, le nombre suffisant de casques homologués (moto minimum norme AFNOR ou ECE) et pour les véhicules empruntant les routes de liaison la présence d'un triangle de détresse et du nombre suffisant de gilets jaunes par personne transportée.

Nous vous recommandons de disposer une bâche sous vos véhicules pour protéger les sols.

Pour les véhicules admis à participer il sera remis par l'organisateur les numéros qui devront être apposés sur les véhicules de façon visibles et ne cachant pas les plaques minéralogiques. La tenue vestimentaire minimum exigée pour les conducteurs et passagers est le pantalon, haut avec manches longues en coton de préférence (nylons et fibres synthétique interdit) et de chaussures adaptées à la conduite.

Article 6

Les enregistrements vidéo dans les véhicules sont autorisés sous condition (caméra en arrière du siège pilote , ne filmant pas le compteur de vitesse. **Pour les barquettes et formules merci de nous adresser une demande d'autorisation. préalable d'installer une caméra.** Les participants autorisent, sans aucune contre partie, l'organisation à utiliser les images de leurs véhicules .

Article 7

Le bon fonctionnement de cette manifestation est sous l'autorité du directeur de la 8ème Montée Historique de Montgueux - **Florence HARDY** - qui pourra en conséquence, prendre les décisions qui s'imposent. Ces décisions sont sans appel.

Article 8

La randonnée est placée sous le signe de la bonne humeur.

Le comportement des conducteurs se doit d'être exemplaire pour le plus grand plaisir de tous et tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'équipage concerné sans possibilité de remboursement des frais engagés .

Article 9

L'organisation de la 8ème Montée Historique de Montgueux décline toute responsabilité quant au vol ou dégradation qui pourrait survenir sur, ou dans les véhicules.

Article 10

La participation à la 8ème Montée Historique de Montgueux implique l'acceptation pleine et entière des dix articles dans leur intégralité du présent règlement.